

**Avis du Conseil du bien-être des animaux (10/12/2013)**  
*relatif à l'hébergement des dauphins*

Les normes de détention des dauphins ont été définies dans la législation belge (arrêté ministériel du 3 mai 1999 relatif à la détention d'animaux dans des parcs zoologiques) : il existe des normes minimales pour la superficie et la profondeur des bassins et un bassin d'isolement est en outre exigé.

Après des protestations répétées d'organisations de défense des droits des animaux à l'encontre de la détention des dauphins en captivité, la Chambre des Représentants a adopté en 2005 une résolution relative aux delphinariums en Belgique. Cette résolution demandait l'interdiction de toute nouvelle implantation de delphinariums en Belgique et la création d'une commission chargée d'adapter les normes précitées de détention des dauphins en Belgique. Après l'échec en 2006 des discussions d'une commission créée à cet effet, un groupe de travail a été institué en 2011 au sein du Conseil du bien-être des animaux en vue d'examiner les normes existantes.

Ce groupe de travail, composé de représentants des delphinariums, d'organisations de défense du bien-être animal, d'organisations de protection de la nature et de scientifiques, s'est réuni à dix-huit reprises. Lors de ces réunions, le groupe a entendu l'avis de différents experts de delphinariums et d'organisations de défense du bien-être animal et s'est penché, entre autres, sur les comportements, les relations et les indications de stress des dauphins à l'état sauvage et en captivité en se basant sur des études scientifiques et sur les avis d'experts de terrain.

Des études sur les animaux à l'état sauvage montrent que les espèces animales craintives, les espèces qui occupent de vastes territoires et celles dont le comportement n'est pas flexible peuvent s'adapter plus difficilement à la vie en captivité. Bien que les grands dauphins (*Tursiops truncatus*) occupent un grand espace dans la nature, ils ne sont pas excessivement craintifs et ils font preuve d'une certaine flexibilité comportementale. Ils ne font pas partie des espèces représentant typiquement un risque de comportement stéréotypé.

Les études scientifiques réalisées dans les delphinariums européens les plus modernes ne permettent en effet de démontrer aucun indicateur clair et univoque de stress pour cette espèce. En l'absence d'éléments univoques permettant d'attester des troubles du bien-être chez les dauphins dans les jardins zoologiques, la discussion semble plutôt porter sur l'éthique, la conservation, le soutien au sein de la société et l'éducation.

Pour ce qui est du bien-être des animaux, les points de vue ont évolué au cours de ces dernières décennies. Ainsi désormais, en plus d'éviter des situations aversives (à laquelle l'animal cherche à se soustraire) et de ne pas tolérer les comportements stéréotypés, on cherche à mettre en place des conditions de vie procurant de la satisfaction aux animaux. Ainsi, ne plus grande importance est accordée au besoin de pouvoir contrôler l'environnement (l'animal décide où et quand) et de manifester un comportement varié, ce à quoi les animaux sont motivés de nature.

Dans les jardins zoologiques, le débat porte sur la mesure dans laquelle il y a lieu d'apporter des changements susceptibles d'améliorer le bien-être des animaux détenus sans que cela ne doive nécessairement être scientifiquement prouvé. Cela s'inscrit dans la tendance qui consiste à prendre de nouvelles mesures censées améliorer le bien-être animal selon le principe de précaution et à mettre davantage l'accent sur un environnement naturel pour les animaux en raison du soutien accru dont cette question bénéficie au sein de la société.

Étant donné le peu d'études menées sur les besoins spécifiques des dauphins en captivité, le Conseil du bien-être des animaux doit, pour dresser la liste des besoins spécifiques des dauphins en captivité, se fonder sur les besoins universellement connus pour d'autres espèces animales en captivité, avec une attention particulière pour l'espace, les interactions sociales, les stimuli environnementaux et le contrôle sur ceux-ci.

S'agissant de l'hébergement des dauphins, le Conseil recommande ce qui suit (ces recommandations sont d'application générale pour l'ensemble des delphinariums ; les recommandations spécifiques au 'Boudewijn Seapark' sont mentionnées plus loin dans le texte) :

- Contrôle de l'utilisation de l'espace :
  - *Un grand espace pour nager* peut dans une certaine mesure stimuler un comportement plus varié ;

- *Plusieurs espaces pour nager* donnent davantage de possibilités de choisir et de contrôler l'espace ;
  - *Une variation au niveau de la conception* de l'environnement donne davantage de possibilités de choisir et de contrôler l'utilisation de l'espace (par exemple plages, variations de profondeur, pentes, formes du lieu d'hébergement,...).
- Contrôle des interactions sociales :
    - Un grand espace pour nager permet de mieux gérer la distance entre individus, ce qui est particulièrement important en cas de conflit ;
    - Un choix permanent entre *au moins deux bassins* (à l'exclusion du bassin d'isolement) pour tous les individus d'un groupe, ce qui permettrait à ceux-ci de s'isoler afin de mieux gérer la pression sociale ou leur humeur du moment ;
    - Un *bassin d'isolement* avec un circuit d'eau distinct dans l'éventualité où un animal doit être isolé à court ou à long terme ;
    - Il est indispensable d'observer les animaux pour évaluer leur compatibilité sociale (éventuellement en combinaison avec une évaluation du stress), ce qui signifie que le personnel doit avoir de l'expertise en biologie comportementale et en bien-être.
  - Contrôle des stimuli environnementaux :
    - Un *programme d'enrichissement*, comprenant rotation et remplacement des objets naturels, jouets, structures et l'environnement ainsi que des interactions entre l'homme et l'animal (dressage, recherche), est une façon de combattre l'ennui, de répondre aux besoins naturels d'explorer, de jouer, de chercher de la nourriture et de fourrager, et de stimuler les fonctions cognitives et sensorielles ;
    - Un enrichissement suffisant en rapport avec le nombre de dauphins détenus afin de ne pas susciter une compétition pour le matériel ;
    - Des expériences permanentes en matière d'enrichissement suivies d'une évaluation ;
    - La possibilité pour les animaux d'avoir le choix / le contrôle quant à leur participation à des shows.

En Belgique, des dauphins sont détenus seulement au delphinarium 'Boudewijn Seapark' de Bruges. En 2013, le Boudewijn Seapark détient 6 grands dauphins (*Tursiops truncatus*) qui occupent un bassin principal et un arrière-bassin reliés entre eux par un canal. En conditions normales (les deux bassins sont utilisés pour tous les dauphins) le 'Boudewijn Seapark' respecte les normes minimales prévues dans l'arrêté ministériel du 3 mai 1999 (les normes relatives à la superficie dépendent du nombre de dauphins) ; dans des conditions exceptionnelles (par exemple un isolement nécessaire et prolongé dans l'arrière-bassin) ce dernier bassin n'est cependant pas assez profond.

Afin de satisfaire aux changements demandés par la société et aux récentes visions sur le bien-être animal, le Conseil du bien-être des animaux, en concertation avec le 'Boudewijn Seapark', recommande une série d'adaptations à court et à long terme.

À court terme (deux ans après la modification de l'AR 3/5/1999), les conditions suivantes doivent être remplies :

- une formation actuelle du personnel (p. ex. participation à des congrès, formation en biologie comportementale et en bien-être, visites d'autres delphinariums, vie en habitat) ;
- des activités multiples et variées avec les dauphins (recherche scientifique, entraînement, jeux, shows) suivies d'une évaluation par les entraîneurs ;
- une participation à la recherche scientifique in et ex situ ;
- la création d'un comité d'avis scientifique afin de définir les besoins en recherche et de superviser les projets de recherche ;
- la mise en place d'un programme de sensibilisation du public à la problématique environnementale liée aux dauphins ;
- l'élaboration d'un planning de collecte à long terme ;
- une actualisation du programme éducatif (avec une attention particulière pour les dauphins dans leur environnement naturel) ;
- un enrichissement varié du milieu.

À long terme (12 ans après la modification de l'AR), des adaptations structurelles seront nécessaires, pas spécialement dans une optique de bien-être mais bien dans le but de répondre de manière effective à la demande de la société :

- Un bassin extérieur afin de créer un plus grand volume pour nager et d'augmenter le nombre d'espaces (min. deux bassins standard et un bassin d'isolement). Il faut également prévoir suffisamment de variation au niveau de la conception (ex. plages, variations de profondeur, espace de faible profondeur pour une approche par les dresseurs). Il convient d'œuvrer pour une infrastructure qui permet aux dauphins de vivre diverses expériences positives, avec un bon équilibre entre les exigences sanitaires et les exigences environnementales ;
- Pour la réalisation de ces adaptations structurelles, il convient de constituer une commission d'accompagnement qui examinera les différentes possibilités d'extension. Il y a également lieu de faire appel à des experts qui ont des connaissances et de l'expérience en matière d'infrastructures récentes pour dauphins ailleurs dans le monde (avantages et inconvénients), ainsi qu'à des experts disposant de solides connaissances et d'une expérience en matière de comportement à l'état sauvage.

Par l'extension de l'autorisation concernant la populations de dauphins, un avis est demandé au Conseil du bien-être des animaux.

Le Conseil du bien-être des animaux estime en outre que les dimensions minimales de l'espace à prévoir pour les dauphins qui sont fixées dans l'AM du 03/05/1999 doivent être revues à la hausse et alignées sur les normes minimales prescrites par l'EAAM ('European Association for Aquatic Mammals')<sup>1</sup>.

Le Conseil du bien-être des animaux demande au Ministre d'adapter la législation belge existante en fonction des recommandations précitées.

---

<sup>1</sup>[http://www.eaam.org/jdownloads/Documents%20and%20Guidelines/eaam\\_standards\\_and\\_guidelines\\_for\\_the\\_management\\_of\\_bottlenose\\_dolphins\\_under\\_human\\_care\\_sept\\_2009.pdf](http://www.eaam.org/jdownloads/Documents%20and%20Guidelines/eaam_standards_and_guidelines_for_the_management_of_bottlenose_dolphins_under_human_care_sept_2009.pdf)